

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 décembre 2017

Date de convocation : 06 décembre 2017
Date d'affichage : 18 décembre 2017
Nombre de conseillers en exercice: 22

L'An DEUX MILLE DIX SEPT,
le DOUZE DECEMBRE à 20h00,
le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique
ordinaire sous la présidence de Monsieur Paul
GLINCHE, Maire

Présents :

M. GLINCHE Paul, M. TRIFAUT Anthony, M. PETIT Jacques Mme BULOUP Yvette, M. GREGOIRE Gérard, Mme LAUNAY Françoise, M. MAUCOURT Christian, Mme DARAULT Annie, Mme CHARTRAIN Annick, M. HOUSSEAU Mickaël, M. MARTINEAU Jacques, M. RIVIERE Jean-Paul, M. PLECIS Philippe, Mme RAMBAUD Valérie, Mme LEPROUST Milène

Vote par procuration :

Monsieur DELANOUE donne procuration à Monsieur GLINCHE Paul, Monsieur MAILLARD Laurent donne procuration à Monsieur TRIFAUT Anthony, Mme COULON Christiane donne procuration à Mme BULOUP Yvette, Mme HAMARD Sylvie donne procuration à Madame CHARTRAIN Annick, Madame BROUX Valérie donne procuration à Madame LAUNAY Françoise, Monsieur PARIS Claude donne procuration à Monsieur PLECIS Philippe,

Absents non représentés :

M. MARIN Emmanuel,

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité
L'ordre du jour est abordé.
Monsieur Anthony TRIFAUT est désigné secrétaire de séance.

Administration Générale

Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien : accord de principe d'une retenue dérogatoire sur les attributions de compensation au titre des charges transférées Enfance - Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire en date 16 novembre 2017 a adopté la fiscalité professionnelle unique, qui sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2018.

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté de communes versera à chaque commune membre une attribution de compensation à hauteur de la fiscalité transférée par les communes au 1^{er} janvier 2018.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de recettes et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) sera chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

Dans l'attente des données définitives 2017, les montants prévisionnels des attributions de compensation fiscales sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Montant prévisionnel des attributions de compensation fiscales

Pour un passage en FPU au 1er janvier 2018	Produit CFE communal	+ TAFNB	+ IFER	+ CVAE	+ TASCOM	Compensation de Taxe professionnelle (TP)		= Total attribution de compensation fiscales
						+ Part SPPS de la dotation forfaitaire	+ Réduction de la fraction imposable des recettes	
ARDENAY-SUR-MERIZE	194 219	1 254	3 240	126 050	0	19 346	0	344 109
BOULOIRE	59 081	3 744	9 952	52 763	38 359	70 966	63	234 928
CONNERRE	514 916	4 446	38 307	129 427	64 251	107 121	102	858 571
COUDRECIEUX	3 486	1 201	1 983	1 425	0	5 072	0	13 167
FATINES	76 240	1 212	0	5 973	0	776	0	84 201
LE BREIL-SUR-MERIZE	14 545	1 756	3 240	8 840	0	11 138	46	39 565
LOMBRON	86 290	5 163	6 301	12 203	0	29 153	38	139 147
MAISONCELLES	254	22	0	688	0	0	0	964
MONTFORT-LE-GESNOIS	146 352	5 543	9 181	73 128	41 310	36 862	87	312 463
NUILLE-LE-JALAI	9 341	512	0	1 449	0	1 203	0	12 505
SAVIGNE-L'EVEQUE	215 686	8 810	8 070	85 715	1 283	97 381	180	417 125
SILLE-LE-PHILIPPE	10 764	2 664	2 160	5 145	0	6 569	0	27 302
SOULITRE	14 330	1 514	2 700	23 225	0	24 949	0	66 718
SAINT-CELERIN	4 541	2 072	1 043	2 078	0	125	1	9 861
SAINT-CORNEILLE	6 555	1 878	934	4 990	0	1 891	0	16 248
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	3 284	710	0	1 009	0	931	0	5 934
SAINT-MARS-LA-BRIERE	267 073	5 146	8 706	58 672	5 279	137 249	20	482 145
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	3 374	1 102	268	389	0	2 583	0	7 716
SURFONDS	1 699	599	0	19	0	2 438	0	4 755
TORCE-EN-VALLEE	9 408	3 032	2 566	4 891	0	5 032	5	24 935
THORIGNE-SUR-DUE	29 291	3 409	1 080	40 672	6 790	14 208	21	95 471
TRESSON	1 839	497	3 465	1 447	0	616	0	7 864
VOLNAY	4 594	919	5 419	3 401	0	1 485	0	15 818
TOTAL	1 677 163	57 205	108 615	643 599	157 272	577 094	564	3 221 512

Le financement des charges Enfance Jeunesse transférées au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de communes conduirait à une augmentation de 40 % des taux communautaires en 2018. Afin d'éviter cette forte hausse sur l'ensemble des communes membres de la CC Le Gesnois Bilurien, il est demandé aux communes qui ont procédé au transfert de la compétence Enfance Jeunesse en 2017, d'accepter, de manière volontaire, une réduction de leurs attributions de compensation. Pour les communes concernées, il s'agit donc de transférer à la Communauté de Communes l'économie dégagée par le transfert des dépenses Enfance Jeunesse à la Communauté de Communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, V, 1°bis, le montant de l'attribution de compensation et les modalités de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Dans ce cadre, de manière préparatoire pour les travaux à venir, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation dérogatoire de ses attributions de compensation.

Le montant provisoire de la réduction des AC par commune est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Tableau récapitulatif des charges transférées Enfance Jeunesse¹

Communes	Charges Enfance Jeunesse
Ardenay-Sur-Merize	36 119 €
Bouloire	- €
Connerre	120 868 €
Coudrecieux	- €
Fatines	1 340 €
Le Breil-Sur-Merize	19 267 €
Lombron	23 206 €
Maisoncelles	- €
Montfort-Le-Gesnois	75 049 €
Nuille-Le-Jalais	- €
Savigne-L'Eveque	296 045 €
Sille-Le-Philippe	31 830 €
Soultre	- €
Saint-Celerin	20 850 €
Saint-Corneille	19 060 €
Saint-Mars-De-Locquenay	- €
Saint-Mars-La-Briere	83 626 €
Saint-Michel-De-Chavaignes	- €
Surfonds	- €
Torce-En-Vallee	37 406 €
Thorigne-Sur-Due	- €
Tresson	- €
Volnay	- €
Total	764 668 €

Ainsi, le montant prévisionnel des attributions de compensation pour la commune est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Tableau des AC prévisionnelles²

¹ Suite à la suppression des temps d'accueil périscolaire (TAP) en septembre 2017, aucune charge Enfance-Jeunesse n'est retenue pour les communes de Nuillé-le-Jalais et de Soultre

² Les incidences des suppressions des TAP en 2018 seront prises en compte sur les AC définitives

	Total attribution de compensation fiscales	- Charges Enfance-Jeunesse	= Attribution de compensation prévisionnelle
ARDENAY-SUR-MERIZE	344 109	36 119	307 989
BOULOIRE	234 928	0	234 928
CONNERRE	858 571	120 868	737 703
COUDRECIEUX	13 167	0	13 167
FATINES	84 201	1 340	82 861
LE BREIL-SUR-MERIZE	39 565	19 267	20 298
LOMBRON	139 147	23 206	115 941
MAISONCELLES	964	0	964
MONTFORT-LE-GESNOIS	312 463	75 049	237 414
NUILLE-LE-JALAI	12 505	0	12 505
SAVIGNE-L'EVEQUE	417 125	296 045	121 081
SILLE-LE-PHILIPPE	27 302	31 830	-4 529
SOULITRE	66 718	0	66 718
SAINT-CELERIN	9 861	20 850	-10 989
SAINT-CORNEILLE	16 248	19 060	-2 813
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	5 934	0	5 934
SAINT-MARS-LA-BRIERE	482 145	83 626	398 519
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	7 716	0	7 716
SURFONDS	4 755	0	4 755
TORCE-EN-VALLEE	24 935	37 406	-12 472
THORIGNE-SUR-DUE	95 471	0	95 471
TRESSON	7 864	0	7 864
VOLNAY	15 818	0	15 818
TOTAL	3 221 512	764 668	2 456 844

Pour un passage en FPU au 1er janvier 2018

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le principe d'une fixation dérogatoire des attributions de compensation à compter de 2018, selon les modalités explicitées précédemment.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien en date du 16 novembre 2017, instituant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et votants,

Approuve le principe d'une fixation dérogatoire des attributions de compensation

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Affaires Générales

Mise à disposition gratuite par le Département de la Sarthe de plateformes de téléservices – demande de renouvellement

Par première convention en date du 18 octobre 2009, la commune de Montfort-le-Gesnois a adhéré au service gratuit de plateforme de téléservices mis en place par le Département de la Sarthe.

Cette mise à disposition permet de disposer d'une télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme Sarthe Légalité et d'une télétransmission des marchés publics via la plateforme Sarthe Marchés Publics.

Considérant que la convention de mise à disposition, précédemment renouvelée le 1^{er} janvier 2013, est arrivée à échéance,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et votants,**

Autorise Monsieur le Maire à procéder au renouvellement de l'adhésion de la Commune de Montfort-le-Gesnois aux plateformes de téléservices Sarthe Légalité et Sarthe Marchés Publics et à signer l'ensemble des conventions ou documents afférents à cette adhésion

Affaires financières

Ouverture de crédits en investissement au titre de l'année 2018

Aux termes de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget de l'exercice 2017, soit 366 684,50 €.

Considérant qu'afin d'assurer la continuité d'opérations commencées mais non encore contractualisées, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement jusqu'à hauteur de 50 000 €,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et votants,**

Autorise M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon la répartition ci-dessous :

n° programme / chapitre	Intitulé	Montant du crédit voté au BP 2017	Montant proposé
154 / 21318	Salle St Jean	60 605,64 €	20 000 €
196/21318	Projet Médical	641 154,80 €	25 000 €
200 / 2031	Accessibilité	271 993 €	5 000 €
		963 753,44 €	50 000 €

Personnel Municipal

Ratio d'avancement de grade pour l'année 2018

Chaque année des agents de la commune peuvent bénéficier d'avancement.

Certains avancements dits « avancements d'échelon » se font automatiquement après validation des tableaux par Monsieur le Maire. En revanche, les avancements dits « avancements de grade » doivent

répondre à certains critères, notamment par la réussite d'un examen professionnel. Toutefois, même en cas de réussite à l'examen, l'avancement doit être rendu possible

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le ratio de promus-promouvables applicable lors d'avancement de grade, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et votants,

Retient un ratio de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois, au titre de l'année 2018.

Avancement de grade – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Considérant que suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent, il est proposé au conseil municipal de lui accorder l'avancement de grade afférent,

Considérant qu'il y a lieu de créer pour cela le poste correspondant,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et votants,

Décide la création à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00 / semaine). Le poste actuellement occupé d'adjoint administratif sera supprimé dès nomination de l'agent et au plus tard le 1^{er} juin 2018.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la création de ce poste.

Direction Générale - Ouverture d'un poste

Considérant qu'en raison du départ pour mutation de la Directrice Générale des Services, il y a lieu d'ouvrir un poste pour en permettre le remplacement au plus tôt, et assurer ainsi un suivi des dossiers en cours,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et votants,

Décide l'ouverture à compter du 15 janvier 2018 d'un poste de Directeur Général des Services ou à défaut de Secrétaire Général sur les grades de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe ou Attaché, à temps complet (35 heures par semaine).

Le poste actuellement occupé par la DGS au grade d'attaché principal sera supprimé au 1^{er} mars 2018

Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la création de ce poste.

Informations diverses

Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales

La Commune s'est vue attribuée une subvention pour les travaux d'accessibilité du Centre Social pour un montant de 26 575 €

Travaux d'accessibilité du Centre Social

Les 2 lots précédemment déclarés infructueux ont été attribués :

- pour le lot 2 – plâtrerie – menuiseries intérieures et serrurerie : celui-ci a été divisé en 2 et attribué d'une part à la société MONCELET pour un montant de 8 154,25 € TTC et d'autre part à la société AD3M pour un montant de 7 058,40 € TTC
- pour le lot 4 – Signalétique – mise en conformité des escaliers : à la société PARIS de Ruaudin pour un montant de 10 280,54 € TTC.

Le montant global du marché est porté à 54 107.71 € TTC

Le démarrage des travaux est prévu pour le 05 février 2018. Une première réunion de chantier aura lieu le 08 janvier 2018 sur site.

Subvention au titre de la DETR

Suite au dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR pour l'achat du broyeur de documents officiels, un accord a été notifié pour un montant de 495 €

Assainissement Rue Basse

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement Rue Basse a été attribué à la société Infrastructures Concept pour un montant de 5 916 € TTC

Situation du Centre Social

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la situation financière du Centre Social. Ce dernier rencontre effectivement un important déficit de trésorerie évalué à 453 145 €. Un dossier complet est remis à chaque conseiller afin que chacun dispose d'une information complète.

Pour endiguer cette situation, les maires ont été invités lors d'un conseil d'administration à étudier une hausse de la cotisation annuelle versée au Centre Social. Cette dernière passerait de 6€ par habitant à 9 € d'ici 2019. Soit pour la commune de Montfort-le-Gesnois, une participation qui passerait de 18 852 € à 28 278 €.

Par ailleurs, un emprunt sera souscrit auprès d'un organisme bancaire à hauteur de 500 000 €, auquel les communes membres sont invitées à se porter caution. La commune de Montfort-le-Gesnois apporterait sa garantie à hauteur de 78 128,11 €.

Les membres du conseil sont unanimement surpris de cette situation et s'interrogent sur la portée financière de la situation du centre social sur la commune. La participation demandée est déjà lourde. Que se passerait-il si l'une des 15 communes concernées et adhérentes venait à ne pas suivre ? Quel en serait l'impact pour Montfort-le-Gesnois.

Monsieur TRIFAUT précise qu'à la lecture du document, plusieurs points restent à éclaircir et souhaiterait que le centre social précise le taux de fréquentation des habitants de Montfort-le-Gesnois sur la globalité des services proposés. D'autre part, suivant le plan d'apurement, il n'est envisagé que des hausses de recettes mais est-ce que toutes les offres proposées répondent aujourd'hui à un réel besoin et le centre social ne pourrait-il pas prioriser ses activités et réduire ainsi son offre et ses charges de fonctionnement ?

Ces éléments devront être revus avec les dirigeants du Centre Social.

Projet paramédical

Une rencontre a été organisée avec les paramédicaux ce lundi 11 décembre 2017, afin de leur présenter les projets de baux rédigés. Une phase de négociation est actuellement en cours. Ces derniers ont été sensibles au fait que la commune ne pouvait se permettre un tout gratuit et attendait des praticiens une

prise en charge des frais de fonctionnement ; sachant que la part restant à la charge de la commune restera conséquente (le coût du projet s'avérant plus important que prévu initialement).

Monsieur TRIFAUT précise qu'il faudra également se pencher sur le cabinet médical afin de trouver un compromis avec les médecins (qui bénéficient actuellement d'une gratuité totale) et rester ainsi cohérent avec ce qui sera pratiqué avec les paramédicaux.

Monsieur PLECIS regrette que le conseil ne se soit pas prononcé plus tôt sur le cabinet médical et n'ait pas été invité à le faire. Monsieur TRIFAUT lui rappelle que le contexte n'était pas le même et que les décisions ont été prises rapidement pour éviter une perte de l'offre médicale.

Projet d'aménagement Grande Rue

Monsieur PLECIS voudrait savoir où en est ce projet car la phase d'expérimentation ne devait avoir lieu que du 15 juillet au 15 septembre. Or nous sommes toujours dans cette phase. Il demande où sont les blocages.

Monsieur TRIFAUT lui répond qu'ils sont de 2 sortes : Premièrement, ATESART a pris du retard dans le traitement de notre dossier et pour l'instant nous n'avons pas eu de projet primitif. Il n'est donc pas question de lancer une réunion publique sans ces éléments. Deuxièmement, des propositions d'aménagement ont été adressées à l'agence départementale des territoires et nous sommes en attente d'une réponse.

Remplacement Monsieur HARDAILLON

Monsieur RIVIERE questionne Monsieur le Maire sur le remplacement de Monsieur HARDAILLON car son absence bouleverse le fonctionnement des locations à la salle polyvalente.

Monsieur TRIFAUT répond que l'annonce a dû être relancée faute de candidats. 4 personnes seront reçues en entretien le 22 décembre.

A présent, une solution alternative a été mise en place avec les services techniques et les états des lieux sont assurés les vendredis et lundis.

Il tient à préciser que lorsque des locations sont faites sur un même week-end par deux associations montgesnoises, il semble tout à fait possible aux Présidents de ces 2 associations de se mettre d'accord pour une passation de la salle. La disponibilité qu'offrait Monsieur HARDAILLON n'est en effet plus envisageable dans les mêmes conditions aujourd'hui et même une fois la personne recrutée, des nouvelles pratiques devront être mises en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Suivent les signatures,